



# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00  
le Mercredi de 08H à 13H00

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successes et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE



PRESCRIPTION MONDESIR Aimé (époux)

1000252 /ST /PE /25324

Trinité, le 12 novembre 2019

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 16 septembre 2019, concernant Monsieur et Madame Aimé MONDESIR.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)					
FR93	4003	1000	0100	0020	2772 D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
Destination Département	Partie destinée au rédacteur de l'acte				
Service	SUCCESSION MONDESIR Aimé / 1000252 / PE / ST				
	Rédacteur de l'acte				Nombre de feuilles utilisées
	Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc				
	Nature et date de l'acte				2
	NOTORIETE ACQUISITIVE DU 26 septembre 2019				

**ANCIEN PROPRIETAIRE**

Inconnu

**NOUVEAU PROPRIETAIRE**

1./ Monsieur Aimé **MONDESIR**, en son vivant retraité, demeurant à GROS MORNE (97213), quartier Flamboyant.

Né à CASE PILOTE (97222), le 11 septembre 1919.

Epoux de Madame Véronique **COAT** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LA TRINITE (97220) (FRANCE), le 24 avril 2008.

2./ Et Madame Véronique **COAT**, en son vivant retraitée, demeurant à GROS MORNE (97213), quartier Flamboyant.

Née à GROS MORNE (97213), le 14 mars 1920.

Veuve de Monsieur Aimé **MONDESIR** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à GROS-MORNE (97213) (FRANCE), le 28 avril 2018.

**DESIGNATION**

A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213, Quartier Flamboyant.

Trois parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
X	188	Quartier Flamboyant	00 ha 02 a 20 ca
X	285	Quartier Flamboyant	00 ha 06 a 20 ca
X	286	Quartier Flamboyant	01 ha 66 a 60 ca

Total surface : 01 ha 75 a 00 ca

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000.00 EUR).

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>			
50 000,00	x 0,70 %	=	350,00
<i>Frais d'assiette</i>			
350,00	x 2,14 %	=	7,00
<b>TOTAL</b>			<b>357,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	50 000.00	0,10%	50.00